



**COMITE DEPARTEMENTAL
DE TIRA L'ARC DU CHER**
www.cd18tiralarc.fr
cdtiralarc18@gmail.com
 Organe déconcentré de la
 Fédération Française de Tir à l'Arc

Règles de sélection – qualification au championnat départemental du Cher Tir en salle

VIERZON
samedi 28 et dimanche 29 janvier 2023

La commission sportive s'est réunie et a élaboré les tableaux de répartition théorique des Archers en fonction des possibilités du gymnase et des performances enregistrées des archers du Cher.
 52 x 2 = 104 places sont disponibles sur les 2 jours.

Tableaux provisoires des quotas

Tableaux provisoires retenus par catégories et armes (CL classique, CO compound, BB arc nu).
Ils seront définitifs mi-janvier 2022.

Samedi 28 janvier 2023

Arme	classique							Poulies		arc nu		
Catégories	U15FCL	U15HCL	U18FCL	U18HCL	U21HCL	S3FCL	S3HCL	S2HCO	S3HCO	U18HBB	Total	
Cut phase finale	1	4	1	8	4	2	12	12	4	2	50	

Dimanche 29 janvier 2023

Arme	classique					Poulies			arc nu		
Catégories	U21FCL	S1FCL	S1HCL	S2FCL	S2HCL	U21HCO	S1FCO	S1HCO	S2FBB	S2HBB	Total
Cut phase finale	4	2	8	6	12	2	2	4	4	8	52

Phases finales : les catégories représentées par 3 archers.ères participeront aux phases finales. Le 1^{er} est qualifié mais tirera 1 tour sans marque, les 2^{ème} et 3^{ème} se départageront.

Blasons : toutes les phases du championnat se tireront sur des blasons triples verticaux correspondant à la catégorie.



Partenaires du Comité Départemental de Tir à l'Arc du Cher
RNA W181002105 SIRET N° : 424 881 167 000 29
 Siège Social : Maison Départementale des Sports 1 rue Gaston Berger 18000 Bourges
 Présidence : 32 route des rouges-gorges Patinges 18320 Torteron
 Secrétariat général : 1 Les Bords du Cher 18500 Ste-Thorette
 Trésorerie Générale : 3 rue Toto Grimoin 18340 Crosses



Conditions

- 1) Avoir réalisé 3 scores d'ici le 22/01/2022 dernier délai,
 - 2) Se préinscrire et avoir réglé par chèque à l'ordre de la 1^{ère} Compagnie des Archers de Vierzon,
 - 3) Les meilleurs préinscrits du classement départemental, figurant dans les quotas, seront retenus.
-

Processus

- ⇒ Les **préinscriptions (prioritaire par mail), avec le chèque d'engagement obligatoire**, devront parvenir à Patrice LABAUDINIERE Délégué à l'organisation **jusqu'au 24 janvier minuit 2023** (mail ou téléphone → voir mandat),
 - ⇒ Pour le paiement, nous accordons un délai supplémentaire jusqu'au **26 janvier 2023 pour les chèques uniquement**.
 - ⇒ Les chèques des archers préinscrits mais finalement non sélectionnés dans le tableau final, seront détruits ou rendus.
-

À l'issue du concours de BOURGES 1^{ère} les 21-22 janvier – date de clôture du classement départemental

- ✓ Un repêchage **dans l'ordre des meilleurs scores recensés sera effectué dans les catégories concernées**, et la liste définitive des sélectionnés sera communiquée aux présidents de club et sur le site du Comité du Cher à partir du 24/01/2023 au soir.
 - ✓ Chaque préinscrit s'engage à participer s'il est sélectionné. Dans le cas contraire, **les archers qui ne désirent pas participer ou ceux absents ou malades pendant ces 2 jours doivent le signaler le plus tôt possible** par mail à **Patrice LABAUDINIERE** plabaudiniere@gmail.com
Ce geste sympathique permettra la qualification d'archers en attente.
-

Suivi du classement et liste des sélectionnés

- ❖ Les archers peuvent suivre le classement départemental sur le site du comité du Cher www.cd18tiralarc.fr ,
- ❖ Les présidents de clubs sont chargés de transmettre les informations pour que les préinscrits puissent être prévenus de leur sélection.